

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

Entre,**Le Pavillon des Sensations**.....Représenté(e) par : Djendy Simeant (Pavillon des sensations)
SIRET : 9121064400019 APE :

Susnommé le partenaire,
Et,

L'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi : Représenté par Franck GRIVEL, son Directeur,
susnommé OTTPM
SIRET : 82499937900012 APE : 7990 Z

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partis dans le cadre de leur relation partenariale

Article 2 : Statut de partenaire

La qualité de partenaire de l'OTTPM s'acquiert par la signature de la présente convention et de la charte du partenariat et après règlement du partenariat.

Article 3 : Charte du Partenariat

Les engagements des deux parties sont précisés dans la Charte du Partenariat annexée à ce document et/ou consultable librement en ligne sur www.espacepro-grandtourmalet.com Cette charte définit les conditions auxquelles doivent répondre les structures ou individus souhaitant accéder au statut de partenaire de l'OTTPM. Elle définit également les règles que s'imposent l'OTTPM et le partenaire dans la gestion de leur relation partenariale.

Article 4 : Packs, options et montants

Les packs et options proposés sont annexés à la proposition de partenariat. Le partenaire choisit le pack qui relève de son activité ainsi que les options qui lui sont accessibles. L'OTTPM s'engage à la réalisation des services choisis par le partenaire dans le cadre de la Charte du Partenariat. Ces choix totalisent **un montant de : 150€** que le partenaire s'engage à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et retourné à l'Office de tourisme.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention est strictement liée à la périodicité des éditions de l'Office de Tourisme et engage les parties du 15 Octobre 2024 au 14 Octobre 2025 inclus.

Pour toute signature en cours d'année, aucune tarification partielle ne pourra être accordée.

Article 6 : Résiliation et litiges

Les modalités de résiliation et de gestion des litiges sont précisées dans la Charte du Partenariat.

Suite aux échanges réalisés par téléphone avec le Directeur M. Franck Grivel, le jeudi 27 mars 2025, il a été convenu que seule l'activité rafting sera promue au sein de l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi. Ainsi je m'engage à diffuser dans les locaux de l'Office de tourisme des flyers faisant référence uniquement à cette activité. Également, compte tenu des délais, je déclare avoir été informé que mon activité ne pourra pas être présente dans le guide été 2025 en cours de bouclage.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes de la charte du partenariat de l'OTTPM, annexé au présent envoi ou en ligne sur www.espacepro-grandtourmalet.com.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 01/06/25 pour valoir ce que de droit

Pour l'OTTPM, le Directeur M.GRIVEL

Pour le Partenaire





Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi

Somme en toutes lettres: cent-cinquante euros

A Trésor public

Fait à Asté

€ 150

Le 01/06/2025

PAYABLE EN FRANCE
38230 PONT DE CHERUY
PONT DE CHERUY 1077
230 RUE DU 8 MAI 45
TEL. 04 72 46 19 50

Compte n° 01077 059102V M3640
M DJENDY SIMEANT
LOG 317 BAT 1
29 AVENUE HONORE BARADAT
64000 PAU

Chèque n° 9868190

(81)

